

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 168.668 du 9 mars 2007

A. 172.567 /XI-16.268

En cause : **AARAB** Faycal,
 ayant élu domicile chez
 Me F. DISCEPOLI, avocat,
 rue du Gouvernement 40
 7000 Mons,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le ministre de la Justice.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 mai 2006 par Faycal AARAB, qui demande l'annulation de “la décision du 25 avril 2006 de deux mois de régime cellulaire strict (RCS)”;

Vu l'arrêt n° 158.524 du 9 mai 2006 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. BOUVIER, auditeur général au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{er} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 21 septembre 2006 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article unique.

Le désistement est décrété.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf mars deux mille sept par :

M. MESSINNE,	président de chambre,
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

P. HARMEL.	J. MESSINNE.
------------	--------------